

Arrêté n° 2026-320 portant désignation des scrutateurs dans le cadre des élections des membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 2026-271 du 8 avril 2026 portant répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 2026-272 du 8 avril 2026 instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes ;

Vu l'arrêté n° 2026-288 du 21 avril 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 2026-319 du 5 mai 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-270 du 8 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Arrête :

Article 1 :

Sont désignés en tant que scrutateurs dans le cadre des élections des membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme :

- Jean-Patrick SERRES, Directeur général des services ;
- Carine BLETTERY, Responsable du secrétariat de direction et de l'accueil ;
- Mélanie JALIGOT, Secrétaire de direction ;
- Mélanie MAILLOT, Directrice générale adjointe.

Article 2 :

Les scrutateurs sont, notamment, chargés d'assister la commission de recensement et de dépouillement des votes dans le cadre du déroulement des élections des membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

A cette fin, les scrutateurs pourront, notamment, bénéficier d'accès au site de vote électronique, consulter les listes d'émargement ainsi que les taux de participation, ainsi qu'assister et contribuer à l'ensemble des étapes et procédures nécessaires au bon déroulement de ces élections.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 MAI 2026**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.